

Levée de l'interdiction de feux à ciel ouvert pour toutes les régions

12 août 2024



L'interdiction de feux à ciel ouvert de niveau 2 imposée le 7 août est levée pour toutes les régions du Yukon étant donné un niveau de danger réduit et le faible nombre d'interventions au cours de la fin de semaine.

Les règles habituelles relatives aux feux à ciel ouvert restent toutefois en vigueur.

Il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de brûlage pour faire un feu de camp, mais la loi oblige l'[obtention d'une autorisation](#) pour allumer tout autre type de feu à ciel ouvert entre le 1^{er} avril et le 30 septembre. Par exemple :

- allumer un feu à ciel ouvert qui n'est pas un feu de camp;
- brûler de l'herbe, des broussailles ou des débris dans un baril de brûlage;
- mener des activités de brûlage sur des terres publiques ou privées.

Si vous prévoyez allumer un feu à l'intérieur des limites municipales, renseignez-vous auprès de votre administration locale sur les règlements relatifs aux feux à ciel ouvert. La prudence est de mise quand vous faites un feu : il pourrait rapidement se propager et provoquer un feu de forêt. Limitez les feux de camp à la taille nécessaire et assurez-vous qu'ils sont bien éteints avant de quitter les lieux.

Renseignements

Information sur les feux

867-393-7415 ou yukonfireinfo@yukon.ca